

RENSEIGNEMENTS SUR LE FINANCEMENT DE LA FORMATION ET DES POSSIBILITES D'INDEMNISATION

**Ci-dessous un tableau expliquant les financements possibles selon votre situation et les démarches à faire.
Merci de cocher la case correspondant à votre situation avant la date de la rentrée**

SITUATION	VOS DROITS	LES DEMARCHES A FAIRE
Vous êtes sans emploi ou en emploi précaire MAIS vous justifiez d'une activité professionnelle d'une durée comprise entre 610 heures (4 mois temps plein sur les derniers 24 mois et sans démission) et 910 h (6 mois temps plein sur les derniers 24 mois et sans démission)	Vous pouvez prétendre à une allocation par pôle emploi.	Vous devez vous inscrire par internet sur le site du Pôle-Emploi (https://www.pole-emploi.fr) en tant que « demandeur d'emploi » et non « en formation ». Après votre inscription, vous serez convoqué(e) à votre agence ou vous devrez évoquer votre projet de formation. Il faudra nous fournir le plus rapidement la <u>copie du courrier de Pôle emploi</u> (Avis de situation ou Notification de droit ...) fixant vos droits aux allocations journalières. Si vous avez déjà un numéro d'identifiant de Pôle Emploi (7 chiffres + 1 lettre), <u>merci de me l'indiquer.</u>
Vous êtes sans emploi ou en emploi précaire MAIS vous justifiez d'une activité professionnelle d'une durée supérieure à 910 heures (plus 6 mois temps plein sur les derniers 24 mois et sans démission)		
Vous êtes inscrit à Pôle-emploi mais ne percevez plus l'allocation chômage ET vous êtes sorti du système scolaire depuis plus d'un an.	Vous pouvez prétendre à une rémunération par la région Nouvelle Aquitaine (uniquement si vous êtes sorti du système scolaire depuis plus d'un an)	Vous devez demander le dossier auprès de l'IFA. Pour information, voir site https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/remuneration-des-stagiaires-de-la-formation-professionnelle
Vous êtes en emploi stable (CDI ou fonctionnaires) chez un employeur qui prend en charge la formation	Vous restez salarié de votre employeur	Vous devez nous fournir un justificatif de prise en charge.
Vous êtes en emploi stable (CDI ou fonctionnaires) chez un employeur ET un financeur (Transition Pro, Unifaf, ANFH...) prend en charge la formation	Votre financement dépend de la convention établie avec le financeur	
Vous n'appartenez à aucun de ces cas	Vous pouvez prétendre à une bourse par la région Nouvelle Aquitaine	Vous devez en faire la demande sur le site https://jeunes.nouvelle-aquitaine.fr/formation/etudier/bourses-formations-sociales-paramedicales-et-sante .